

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1511 DU 23 SEPTEMBRE 1966

n° 1511

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 septembre 1966

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro

1 octobre 1966

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 1er du décret du 9 novembre 1901

**Vu** l'article der du décret du 26 janvier 1936 : Vu les articles 1 et 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des attributions des Services d'Etat

**Vu** le décret du 3 mai 1945 fixant les pouvoirs des Gouverneurs

**Vu** l'arrêté n0 1478 du 14 Septembre 1966 établissant le couvre-feu, interdisant tout rassemblement de plus de cinq 'personnes sur la voie publique et toute réunion dans la ville et le cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rapporté pour compter du vendredi 23 septembre 1900 l'arrêté n° 1478 au 14 septembre 1966 susvisé.

#### Art. 2

Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente.

**Louis SAGET.**